

<b>Zeitschrift:</b>	Mémoires de la Société jurassienne d'émulation
<b>Herausgeber:</b>	Société jurassienne d'émulation
<b>Band:</b>	29 (1878)
<b>Artikel:</b>	Précis historique de la prise de possession par les troupes françaises, en 1797, de l'antique Prévôté de Moutier-Grandval, et rapport sur la destruction de la bannière, des sceaux et d'une partie des archives de la dite Prévôté
<b>Autor:</b>	Biétrix, A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-684465">https://doi.org/10.5169/seals-684465</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PRÉCIS HISTORIQUE

de la prise de possession par les troupes françaises, en 1797, de l'antique  
Prévôté de Moutier-Grandval, et rapport sur la destruction de la  
bannière, des sceaux et d'une partie des archives de la dite Prévôté.

Le travail dont nous allons donner communication a eu pour auteur David Desvoignes, agent de la République pour la commune de Saicourt, le Fuet, la Bottière et Bellelay, puis ensuite commissaire du Pouvoir-exécutif près de l'administration du canton de Malleray.

Nommé contre son gré à ces diverses fonctions, David Desvoignes eut la douleur de se voir chargé de contribuer à la destruction des emblèmes de la nationalité prévôtoise, et des chartes en vertu desquelles son pays avait été lié pendant si longtemps d'une manière intime avec Berne et avait fait partie du corps helvétique.

On ne peut sans éprouver une vive émotion suivre le vieux patriote prévôtois dans sa narration, exprimant ses regrets, sa douleur au sujet de la mission de vandalisme qui lui était forcément dévolue, sa déconvenue, lorsque s'adressant au premier magistrat de la Prévôté, au Bandelier Etienne Grosjean pour obtenir des conseils, quelque appui moral, tout au moins, il n'en reçut que des paroles évasives, témoignant de la défiance craintive sinon d'une coupable indifférence dans des circonstances aussi graves.

Cette pièce d'archives étant inédite, nous pensons qu'elle ne peut manquer d'intéresser nos concitoyens de Moutier, dans cette circonstance où ils donnent hospitalité à l'assemblée générale de la Société d'émulation.

A. BIÉTRIX.

Les troupes françaises, sous les ordres du général de brigade Nouvion, sont entrées dans la Prévôté de Moutier-Grandval par toutes les issues et passages praticables, et en ont pris possession le 15 décembre 1797, sans avoir fait aucune déclaration préalable, ni informé le Conseil provisoire d'administration de cette prise de possession, qui soit parvenue à ma connaissance,, de manière que ma surprise fut extrême, lorsqu'étant à dîner, le dit jour, J.-J. Riard, maréchal de Reconville, vint m'annoncer en revenant de Bellelay, que des troupes françaises, en très grand nombre, étaient arrivées au dit Bellelay, et qu'une partie même descendait le Fuet.

Le lendemain matin, 16 du dit mois, je reçus par un exprès, une lettre

du dit général Nouvion, écrite de Malleray, dont l'adresse était simplement — « Au procureur Desvoignes (ignorant probablement mon nom de baptême) qui m'intimait l'ordre de me rendre sur le champ au dit Malleray. Arrivé là, où fourmillait un nombre prodigieux d'officiers et de soldats, j'y trouvai deux hommes de chaque commune d'Orval et du Petit-Val, également mandés.

On nous fit tous entrer dans une chambre chez le cabaretier Jean Henri Bueche (1) où étaient le général Nouvion, le commissaire Roussel, et autres parmi lesquels était le greffier.

Nouvion, ainsi que Roussel, qui avaient correspondu avec la Prévôté comme avec un Etat libre et indépendant, nous annoncèrent avec un ton militaire, que le Directoire Exécutif de France avait décrété la réunion de la Prévôté à la république française, et nous lurent une proclamation du général Saint-Cyr, contenant entr'autres expressions singulières celle : « *qu'ils venaient pour briser nos fers.* »

Après cette lecture, Nouvion fit celle de la liste de tous les individus nommés pour composer la municipalité du canton de Malleray. Je fus bien surpris de m'entendre nommer dans cette liste pour agent de la commune de Saicourt, le Fuet, la Bottière et Bellelay.

Comme mon frère se trouve nommé adjoint, pour m'exempter de cet emploi, je réclamai sur le champ le dispositif de l'art. 175 de la Constitution française, qui prohibe l'adjonction de parents, jusques et y compris le troisième degré, pour membre d'une même administration. Le général me répondit brusquement qu'il ne pouvait rien changer dans son plan d'opération, par la raison que cette opération étant militaire elle ne pouvait recevoir une modification ni exception, et qu'elle devait avoir son effet tel qu'il l'avait réglé jusqu'aux assemblées primaires, ce qui me réduisit au silence.

Par le ton, tant du général Nouvion que par celui du commissaire Roussel, il me fut facile de m'apercevoir que je n'avais pas à choisir, de manière que je me vis obligé de signer comme agent, ainsi que tous les autres des quinze communes qui avaient été mandés, le procès-verbal qui fut rédigé sous la dictée de Roussel, par leur secrétaire ; et comme mon frère ne comparut pas, il me fut enjoint par Nouvion de faire mention de lui pour adjoint.

Ainsi, tout avait été arrangé d'avance, chef-lieu, juge de paix, commissaire, président, secrétaire, agents et adjoints, tout se trouva ordonné par la formation du canton.

Réduit à la nécessité de me conformer à ce qu'on exigeait de moi, je fus bien étonné de me voir établi agent d'une révolution entièrement contraire à mes sentiments, et contre laquelle j'ai lutté de toutes mes forces

(1) Connu par ses opinions révolutionnaires, son antipathie contre l'administration provisoire de la Prévôté et son athéisme. Il fut établi secrétaire du juge de paix. Le général Nouvion, en le nommant à cette place, lui dit qu'il aurait bien voulu lui donner une charge plus honorable, et plus lucrative, mais que celle-ci n'était qu'en attendant. Par le rôle qu'il jouait, il était facile de voir qu'il avait été l'un des premiers et principaux instruments de la révolution, et tant qu'il a vécu il l'a soutenue à la Robespierre.

et facultés depuis que je la vis pénétrer dans le pays, sans avoir pu pénétrer la cause ni l'auteur de ma nomination.

Comme l'abbaye de Bellelay, en vertu de sa combourgéoisie avec Soleure avait été comprise, ainsi que la Prévôté de Moutier-Grandval dans la neutralité du Corps helvétique, elle se trouva, pour comble de malheur, agrégée à la commune de Saicourt et Fuet. Cette agrégation surchargea tellement mon emploi d'occupations et de peines, que les nuits avec les jours ne me suffisaient pas pour exécuter les ordres qui m'étaient adressés de toutes parts, ayant été souvent obligé de salarier des exprès pour m'aider par commission.

Le 13 février 1798, je reçus par un exprès, la lettre suivante :

« Malleray, le 25 pluviose, an 6.

» Le Président de l'administration municipale du canton de Malleray.

» Au citoyen Desvoignes, agent de la commune de Saicourt.

» Citoyen agent,

» Quoique je sois instruit que vous soyez dans un état de convalescence, d'après une chute, cependant il m'est ordonné de la part du Gouvernement de vous convoquer à vous rencontrer au bureau d'administration à Malleray, sur aujourd'hui vers les 4 heures de l'après midi, de la manière qu'il vous sera possible, soit à char ou à cheval, si vous ne pouvez vous y rendre à pied.

» Salut et fraternité,

» /Signé/ FAIGAUX, P. »

Je partis le plus tôt qu'il me fut possible. Arrivé chez le Président à Malleray, il me communiqua la pièce dont copie ci-après :

« Bienne, le 24 pluviose, an 6 de la République française, une et indivisible.

» Le substitut du commissaire du Gouvernement, dans le département du Mont-Terrible.

» Ayant reçu aujourd'hui une lettre du citoyen Himely, commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Malleray, datée par erreur du 30 pluviose, an 6, dans laquelle il demande de la part de cette administration qu'il soit suspendu à la vérification des archives de Moutier, ainsi qu'à l'anéantissement du drapeau de la ci-devant Prévôté de Moutier, qui est un signe d'union entre elle et l'Etat de Berne, pour laquelle opération le commissaire Himely avait, avec deux autres collègues, été nommé par un arrêté de cette part du 7 pluviose courant.

» Considérant que l'arrêté du Directoire exécutif, du 29 brumaire dernier, avait ordonné d'apposer les scellés sur tous les dépôts pareils, et d'en faire le dépouillement;

» Considérant que la commission militaire nommée à cet effet par le général St-Cyr ne l'ayant pas fait, c'était à nous, d'après les pouvoirs à nous délégués par le citoyen Mengaud, à y pourvoir;

» Considérant que les commissaires respectifs près les cantons de Moutier et de Malleray, avec le greffier de l'administration de Moutier, étant les commissaires nommés pour cette double opération, les communes de la Prévôté ne pouvaient exiger de plus grandes précautions;

» Considérant que le refus d'exécuter cet ordre, et surtout le refus d'anéantir un drapeau d'union avec un Etat étranger, dont les prétentions sont incompatibles avec le régime actuel de la Prévôté, est un acte marqué d'incivisme qui dément les témoignages d'esprit public que le commissaire Himely donne au Canton près lequel il remplit ses fonctions;

» Considérant que loin de se charger de faire des représentations contraires aux intentions manifestes du Directoire exécutif, il devait protester contre toute délibération à ce tendant de l'administration municipale de Malleray;

» Arrête ce qui suit :

» 1<sup>o</sup> Le citoyen Himely est destitué de ses fonctions de commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration du canton de Malleray.

» 2<sup>o</sup> Le citoyen Desvoignes de la commune de Saicourt, dont il est agent, est provisoirement nommé commissaire près cette administration.

» 3<sup>o</sup> Le citoyen Himely devra, dans les 24 heures après réception de cet arrêté, remettre tous les papiers qui concernent cet emploi au nouveau commissaire.

» 4<sup>o</sup> Celui-ci le remplacera dans les opérations qui ont donné lieu à cette destitution.

» 5<sup>o</sup> Cet arrêté sera adressé au Président de l'administration de Malleray, pour en donner connaissance et en procurer la prompte exécution, et recevoir du nouveau commissaire la déclaration de haine à la royauté et à l'anarchie.

» Cette administration pourvoira dans les formes prescrites par la constitution au remplacement de l'agent de Saicourt et m'en resservira.

» 7<sup>o</sup> Son Président rendra compte de l'exécution du présent.

» *(Signé) LIOMIN, fils.* »

Je ne puis exprimer la surprise que j'éprouvai à la lecture de cette pièce. Son contenu ne m'inspira qu'un refus formel d'accepter la charge de commissaire, refus fondé :

1<sup>o</sup> Sur ce que j'en ignorais les fonctions et les devoirs;

2<sup>o</sup> Sur ce que la destitution de M. Himely provenait de sa condiscendance pour la municipalité en se chargeant d'écrire à Liomin pour suspendre l'anéantissement de la bannière de la Prévôté, et qu'il m'était impérieusement ordonné de le remplacer dans les opérations qui avaient donné lieu à sa destitution.

En vain le président, Jean-Pierre Faigaux, fit tous ses efforts pour m'engager d'accepter cet emploi, en m'objectant que mon refus pourrait avoir des suites fâcheuses, tant pour le canton en général que pour moi en particulier. Je persistai dans mon refus, quoique par la lettre d'accompagne-

ment Liomin ne lui eut donné que 24 heures pour l'exécution de son arrêté. Je me bornai à en prendre copie pour y réfléchir, la communiquer à M. le Bandelier et me concerter avec lui sur le parti le moins préjudiciable qu'il y avait à prendre.

A mon retour à Malleray, je n'eus rien de plus pressé que de passer chez M. le Bandelier, mais comme il se trouva absent de chez lui, je manifestai à Madame la Bandelière une grande envie de le voir.

Le lendemain matin, M. le Bandelier se rendit chez moi. Je lui remis ma copie de l'arrêté de Liomin en question. Après qu'il en eut pris lecture, il me dit : — *qu'il était charmé que je fusse nommé et établi commissaire à la place de M. le capitaine Himely.*

Sur ces paroles, je lui fis les mêmes observations que j'avais faites la veille au président Faigaux, en lui représentant le plus énergiquement qu'il me fut possible que par le contenu et le ton de cet arrêté il était visible que le plan et le but de Liomin était la destruction de la bannière et des archives de la Prévôté ; qu'en acceptant la charge de commissaire près le canton de Malleray, je me trouverais réduit, par ces paroles de son arrêté : « *Celui-ci le remplacera dans les opérations qui ont donné lieu à cette destitution* » à être un instrument dans la main de Liomin pour la destruction et l'anéantissement des objets les plus chers, les plus précieux et les plus sacrés du pays (1) obédience révoltante et contre laquelle j'avais une répugnance sans bornes.

Nonobstant mes représentations, au lieu de changer de langage, M. le Bandelier confirma ses premières paroles, sans les accompagner d'aucun motif pour pouvoir découvrir sa pensée, chose cependant de la plus grande importance entre des amis, dans un moment de crise semblable, où tout homme a besoin de conseils et de réflexion.

Quelque temps après que M. le Bandelier fut parti, et dans le même jour, je reçus par un exprès la lettre suivante :

« Malleray, le 25 pluviose, l'an 6 (14 février 1798.)

» Le président de l'administration municipale du canton de Malleray.  
» Au citoyen Desvoignes, agent de la commune de Saicourt.  
» Vous n'ignorez pas, citoyen agent, que je suis obligé de rendre raison  
» de mes gérés à votre égard dans les 24 heures, et que les 24 heures sont  
» expirées depuis midi.  
» En conséquence, vous êtes sommé de vous rendre au bureau de l'ad-  
» ministration sitôt la présente reçue, pour procéder définitivement au  
» rétablissement d'un successeur du citoyen Himely, et vous n'ignorez pas,  
» citoyen, que le moment est pressant, et que je ne pense consentir à au-  
» cun renvoi quelconque à cet égard.

» Salut et fraternité.

» (Signé) FAIGAUX, P. »

(1) Qu'on se représente aujourd'hui l'un de nous, se voyant ainsi mis en demeure de procéder à la destruction de notre bannière à la Croix blanche, où même de nos armoiries bernoises ! Nous nous disons que nous résisterions mieux... Possible ? A. B.

Cette lettre, les paroles de M. le Bandelier et la présence menaçante d'une soldatesque effrénée, cantonnée alors dans tous les villages des environs, me déterminèrent à faire la réponse suivante :

« En arrivant hier au soir à la maison, je me vis obligé de me mettre au lit, et n'ai pu en sortir qu'à midi, à cause que mon pied s'est trouvé forcé et me fait beaucoup souffrir. Soixante-six ans sur ma tête, toutes les infirmités de cet âge, faiblesse de corps et d'organes, et faiblesse intellectuelle, infirmités accidentelles aussi et plus sensibles que les premières devraient bien me dispenser de toute espèce de fonctions quelconques, quiconque me connaît me rendra cette justice.

» Je me reconnais incapable de remplir dignement la place de commissaire, à laquelle je suis nommé provisoirement.

» Quoique cela, je ferai mon possible dans ce nouveau devoir, dans l'espérance qu'on reconnaîtra enfin que je ne suis plus bon à rien. Cette charge m'effraie d'autant plus que j'en méconnais tous les devoirs. »

Je ne fus pas plutôt embarqué dans la charge de commissaire, que j'eus lieu de m'en repentir. En effet, ce que j'avais prévu et fait observer à M. le Bandelier, ne tarda pas à survenir.

Le 18 février, il vint me communiquer une lettre du médecin Schaffter, commissaire près le canton de Moutier, par laquelle il lui était enjoint, ainsi qu'à moi, de nous rendre au dit Moutier le 20 du dit mois, aux fins de procéder à l'exécution de l'arrêté de Liomin.

Je lui témoignai ma répugnance sur cette opération, sans qu'en retour il fit la moindre observation, du moins que je pusse comprendre sa pensée.

Le 19 février fut la première séance de la municipalité de Malleray où j'assistai comme commissaire. Après que les affaires pour lesquelles cette assemblée avait été convoquée eurent été expédiées, j'instruisis cette municipalité de l'ordre que j'avais de me rendre le lendemain à Moutier, ainsi que de l'opération qui en était le sujet, et quoiqu'au commencement de cette séance le secrétaire eût fait lecture de l'arrêté qui me nommait commissaire, afin de me reconnaître pour tel, je pris le parti de le lire encore une fois, et d'en faire observer à la municipalité le dispositif à l'égard de la bannière et des archives du pays. Mais quoique tous les membres laissassent bien apercevoir la peine que l'ordre y contenu imprimait dans leurs âmes, aucun n'ouvrit d'avès ni ne fit de motion tendant à suspension ou opposition quelconque.

Comme il se faisait tard, je couchai à Malleray. Le lendemain matin je me rendis à Moutier, où M. le Bandelier se rendit aussi. (1)

(1) C'est une situation bien malheureuse que celle où se rencontrent deux amis, unis de sentiments et d'intérêts identiques pour leur pays, leur patrie, contraints par une force majeure d'exécuter un rôle diamétriquement opposé à leurs principes et à leurs devoirs. Une méfiance réciproque s'empare de toutes leurs facultés intellectuelles : on voudrait, on désire et on n'ose s'ouvrir, se communiquer. C'est une véritable détresse. Par tout ce que j'ai pu remarquer sur le républicanisme français, jamais dans aucun gouvernement, l'argent n'a produit tant d'effet. Tout fonctionnaire se croit en droit de profiter, pendant qu'il est en place, parce que tout fonctionnaire pense à ses intérêts. Je ne pouvais me persuader que Schaffter eût tellement abjuré sa patrie pour en avoir voué les plus précieux monuments à la destruction. Et l'aspect de Gérard ne me paraissait aucunement invulnérable contre l'attrait de l'argent. Mais comme officier du Directoire exécutif, il y avait trop de danger pour moi d'ouvrir une proposition de cette espèce.

J'espérais quelque avis, quelque réflexion de sa part. — La circonstance était bien propre pour cela — Mais il se composa et conserva un maintien sérieux, et m'abandonna à la discréction des deux plus grands ennemis de notre ancienne constitution, ce qui mit le comble à mon étonnement, à mon repentir, à ma douleur.

Dans cette disposition, nous nous rendîmes chez le maire Schaffter, où nous attendait le médecin son fils, et Gérard, secrétaire de la municipalité de Moutier, commissaire nommé avec moi. M. le Bandelier sortit de sa poche les clés des archives, dont il était dépositaire, pour nous les remettre, moyennant lui en donner récipissé; ce qui lui fut accordé sur le champ.

Cela étant fait, comme je vis qu'il se préparait à partir, je pris la liberté de l'inviter à venir avec nous au dites archives, comptant toujours réveiller en lui quelque proposition conservatrice de ce précieux dépôt; mais il me répondit par un refus formel et disparut.

Alors, abandonné et obligé de me conformer au plan de mes deux associés, et, comme il faisait très froid, et que les principaux objets voués à la destruction se trouvaient renfermés dans un vieux coffre, le médecin Schaffter proposa de le faire transporter dans sa chambre (1) pour en reconnaître le contenu. Schaffter fut chercher deux hommes qui transportèrent ce coffre comme il l'avait proposé.

Après l'avoir ouvert et visité, il en fut dressé procès-verbal par le secrétaire Gérard peu au fait de cet espèce de travail, que nous signâmes les trois pour l'envoyer à Liomin le lendemain. Comme je ne pus en tirer copie et que le mémoire de cet objet est de la plus grande importance, aussitôt que je fus de retour je fis le procès-verbal suivant :

« A Moutier-Grandval, le 2 ventose, l'an 6 de la république française, une et indivisible.

» En exécution de l'arrêté du citoyen Liomin, substitut du citoyen Mengaud, commissaire du gouvernement dans le département du Mont-Terrible.

» Nous, Charles-Théodore Schaffter, commissaire près le canton de Moutier, David Desvoignes, son collègue près le canton de Malleray et François Gérard, secrétaire de la municipalité de Moutier, soussignés, commissaires établis par le dit arrêté aux fins de procéder à la vérification des archives, ainsi qu'à l'anéantissement du drapeau de la ci-devant Prévôté de Moutier-Grandval ; après que le citoyen Etienne Grosjean, ci-devant Bandelier, nous a eu remis les clés des dites archives dont il était dépositaire, sur notre récépissé, et avoir reçu des ci-devant maires de Moutier et Courrendlin celles qui étaient en leurs mains, Nous nous sommes transportés aux dites archives, situées et adossées au mur du temple et de la tour du dit Moutier, où étant arrivés, nous avons reconnu l'intégrité des scellés apposés sur la première porte d'entrée, et les avons trouvés intacts, après quoi nous

(1) Le médecin Schaffter logeait alors dans la maison de Mouemthaler, qu'il avait achetée ; il occupait la chambre du premier étage nommée le poêle.

avons ouvert les deux portes du cabinet des dites archives dans lequel nous avons trouvé :

» 1<sup>o</sup> Beaucoup de papiers placés sur des rayons pratiqués en façon de petites armoires contre le mur de l'église, que nous n'avons pas eu le temps d'examiner.

» 2<sup>o</sup> Les armes des ci-devant gardes police de la Prévôté.

» 3<sup>o</sup> Une grande pince et autres outils forts de fer, à faire des mines dans la pierre et mouvoir les éclats.

» 4<sup>o</sup> Un vieux coffre ferré de bandes de fer, muni de plusieurs fermantes et cadenas, dans lequel se sont trouvés déposés :

» Une vieille bannière délabrée, d'un tissu très clair, et très mauvais, et sur laquelle on ne distinguait ni couleur ni figure ;

» Une autre bannière moins vieille, dans laquelle avait été lâché un coup de fusil qui l'avait percée, (1) tissus en soie cramoisi, et aux armes de la Prévôté ;

» Une autre bannière, neuve, également en soie, de couleur cramoisi, sur laquelle est la représentation de trois tours, en couleur argent, et formant le frontispice d'une église, à côté desquelles est la représentation d'une crosse d'évêque, en même métal ;

» Deux sceaux en cuivre jaune représentant chacun un frontispice d'église flanqué de deux tours ;

» Vingt-quatre pièces en parchemin, la plupart vieux titres, auxquels sont pendus les empreintes de sceaux, dont plusieurs dans des boîtes de bois ; desquelles pièces ou titres en parchemin nous avons formé une liasse avec de la ficelle, et y avons appliqué le cachet du citoyen commissaire Schaffter ;

» Enfin, plusieurs papiers, la plupart des requêtes à Son Altesse, et des quittances de la combourgéoisie de la Prévôté de Moutier avec l'Etat de Berne, et autres objets que nous avons également réduits en deux liasses, la première contenant cent pièces, et la seconde environ trois cents et trente, sur laquelle dernière nous avons placé le testament de feu le Bandelier David Moschard, lesquelles liasses nous avons également cachetées.»

Un corps considérable de hussards, avec beaucoup de bagages et la nuit étant survenus, il fallut terminer cette vacation, et comme Moutier se trouvait rempli de soldats, et que chacun ne pouvait s'occuper que de les traiter et garder sa maison et ses effets, les dits commissaires Schaffter et Gérard me donnèrent congé le lendemain matin, de sorte que je partis en effet.

A mon retour, j'instruisis M. le Bandelier de tout ce qui s'était passé après son départ, ce qu'il écouta sans que je pusse remarquer en lui aucune émotion.

Comme j'avais été entraîné malgré moi dans l'acceptation de cette charge de commissaire, par la considération des paroles de M. le Bandelier, et le

(1) Probablement à l'occasion des guerres de religion, à la dernière bataille de Vilmergen, où les Prévôtois avaient leur contingent A. B.

silence de la municipalité de Malleray, que je ne pouvais prendre l'un et l'autre que comme un consentement tacite à ce qui était ordonné par Lio-min, il m'était impossible de résister seul contre tous. Ma douleur cependant était extrême et déjà, dès ce moment, je formai le projet de donner ma démission, que je n'ai pu obtenir qu'après trois mois et dix jours d'exercice.

En partant de Moutier, le commissaire Schaffter me dit que l'opération la plus pressante se trouvait désormais exécutée par l'anéantissement de la bannière, le dépouillement des archives pouvait se remettre à un temps plus tranquille, et que, lorsque ce temps surviendrait, il me ferait avertir pour que je descende ; ce qu'il n'a pas fait, de manière que j'ignore absolument le sort des titres, papiers et effets des archives du pays restés entre ses mains.

Saicourt, le 19 mai 1798.

(Signé) DESVOIGNES.

Pour se faire une idée exacte de la situation dans laquelle se trouvait l'auteur des pages que nous venons de lire, il est bon d'ajouter quelques mots sur l'état dans lequel se trouvait à cette époque le peuple de la Prévôté.

Sous le régime de la crosse épiscopale qui pesait si lourdement sur d'autres parties de l'Evêché, la Prévôté de Moutier-Grandval se trouvait relativement heureuse ; grâce à son alliance intime avec Berne, qui la couvrait de sa puissante protection.

On ne peut donc s'étonner que la révolution trouvât là de chauds adversaires et que la perspective de devenir Français n'eût rien de bien réjouissant pour la grande majorité des habitants. Le règne de la terreur avait laissé de tristes impressions parmi cette population honnête, calme et paisible, aux mœurs simples, empreintes d'une candeur toute débonnaire. Ce régime était passé, il est vrai, mais il pouvait revenir. Puis la conscription ne pouvait qu'être le plus terrible épouvantail pour la jeunesse aussi bien que pour les parents, pour la population entière, qui croyait aussi sa religion menacée. C'était encore chez nos populations réformées, le temps de la foi, au point de vue religieux proprement dit, le temps de la *bonne foi* dans les relations sociales.

On peut donc aisément comprendre les sentiments qu'éprouvait le vieux magistrat, David Desvoignes, en se voyant forcé de coopérer activement à l'effacement de sa nationalité chérie, en servant un pouvoir détesté. On aurait aimé trouver en lui plus d'énergie ; mais c'était, comme nous l'avons vu, un vieillard timide et affaibli. Tout cédait autour de lui, tout s'écroulait, lui seul ne pouvait rien, et il ne faisait pas bon plaisanter avec le Directoire de la République, moins encore avec ses agents divers répandus dans les provinces.

Tenons lui donc compte de ses nobles sentiments de patriotisme, de sa douleur si vivement exprimée, et paix et honneur à sa tombe.

Nous ne saurions en dire autant du dernier Bodelier de la Prévôté. Lui

qui avait juré de conserver et de défendre au prix de son sang cette bannière que lui confiait son peuple; nous le voyons lâchement abandonner celle-ci et l'ami qui à tout prix voulait la sauver intacte, lui refuser tout avis et conseil. On ne peut, après avoir lu cette relation, qu'éprouver à son sujet un sentiment moins que respectueux.

Honneur encore au capitaine Himely, commissaire du Pouvoir exécutif, qui, sachant d'avance à quels dangers il s'exposait, tenta tout au moins de sauver la bannière!

Une bonne note aussi à la commission militaire française, composée d'officiers qui surent comprendre ce qu'avait de cruel et d'odieux la mission dont on la chargeait, l'anéantissement de l'emblème le plus précieux d'une nationalité. Si le Directoire se montra mesquinement ombrageux dans nos humbles vallées, en ces dures circonstances, n'oublions pas que la vraie France, la France généreuse y eut aussi ses représentants.

Aujourd'hui que nous sommes loin des temps où se passait ces événements, dont le souvenir s'efface à tel point que la relation du commissaire Desvoignes devient, pour la plupart d'entre nous, toute une révélation, animés des sentiments du vieux patriote prévôtois, travaillons tous avec amour et ardeur au bien de notre patrie par l'instruction de notre peuple. Raviver le souvenir des faits historiques dont nos vallons furent le théâtre et en faire ressortir d'utiles leçons, en est l'un des plus puissants moyens.

Delémont, 11 octobre 1878.

A. BIÉTRIX.

